

DOC Modification # 1
DOC # 01B68-15-0156

Les sections suivantes de la DOC sont modifiées:

ANNEXE “B” BASE DE PAIEMENT

SUPPRIMER:

b) Paiements forfaitaires pour un voyage aller-retour de plus de 200 km

Lorsqu'un dossier doit être traité au cours d'un voyage aller-retour de plus de 200 km, AAC paiera un prix unitaire en plus du prix quotidien pour couvrir les frais de déplacement engagés.

Un prix unitaire est défini comme suit, et comprend les éléments ci-dessous, sans limitation de sa portée :

- Pour chaque tranche de 90 km dépassant le voyage aller-retour de 200 km, un (1) taux unitaire (125 00\$) est accepté par heure de déplacement.
- Un taux unitaire comprend (sans limitation de sa portée) :
 - 1 heure de temps de l'expert financier;
 - 90 km de distance physique (MapQuest, Mapblast ou l'équivalent seront utilisés);
 - utilisation d'un véhicule personnel;
 - repas et dépenses;
 - essence;
 - utilisation et entretien du véhicule personnel;
 - assurance;
 - tout autre coût.

Ainsi, un médiateur a la responsabilité entière de la gestion de son temps dans cette situation de voyage.

Exemple – Pour un dossier où les services doivent être rendus à 190 km du lieu d'affaires du médiateur (380 km aller-retour):

$(380 \text{ km} - 200 \text{ km}) \div 90 \text{ km} = 2 \text{ unités}$

$1\ 200 \$ + (2 \text{ unités} \times 125 \$) = 1\ 450 \$$ pour le dossier.

Le kilométrage entre chaque tranche de 90 km fera l'objet d'une répartition proportionnelle.

Exemple : Pour un dossier où les services doivent être rendus à 210 km du lieu d'affaires du médiateur (420 km aller-retour) :

$(420 \text{ km} - 200 \text{ km}) \div 90 \text{ km} = 2,44 \text{ unités}$

$1\ 200 \$ + (2,44 \text{ unités} \times 125 \$) = 1\ 505,00 \$$

INSÉRER:

b) Paiements forfaitaires pour un voyage aller-retour de plus de 200 km

Lorsqu'un dossier doit être traité au cours d'un voyage aller-retour de plus de 200 km, AAC paiera un prix unitaire en plus du prix quotidien pour couvrir les frais de déplacement engagés.

Un prix unitaire est défini comme suit, et comprend les éléments ci-dessous, sans limitation de sa portée :

- Pour chaque tranche de 90 km dépassant le voyage aller-retour de 200 km, un (1) taux unitaire (125 00\$) est accepté par heure de déplacement.
- Un taux unitaire comprend (sans limitation de sa portée) :

- 1 heure de temps de l'expert financier;
- 90 km de distance physique (MapQuest, Mapblast ou l'équivalent seront utilisés);
- utilisation d'un véhicule personnel;
- repas et dépenses;
- essence;
- utilisation et entretien du véhicule personnel;
- assurance;
- tout autre coût.

Ainsi, un **expert financier** a la responsabilité entière de la gestion de son temps dans cette situation de voyage.

Exemple – Pour un dossier où les services doivent être rendus à 190 km du lieu d'affaires de l'**expert financier** (380 km aller-retour):

$(380 \text{ km} - 200 \text{ km}) \div 90 \text{ km} = 2 \text{ unités}$

$1\,200 \$ + (2 \text{ unités} \times 125 \$) = 1\,450 \$$ pour le dossier.

Le kilométrage entre chaque tranche de 90 km fera l'objet d'une répartition proportionnelle.

Exemple : Pour un dossier où les services doivent être rendus à 210 km du lieu d'affaires de l'**expert financier** (420 km aller-retour) :

$(420 \text{ km} - 200 \text{ km}) \div 90 \text{ km} = 2,44 \text{ unités}$

$1\,200 \$ + (2,44 \text{ unités} \times 125 \$) = 1\,505,00 \$$